

Commune De Mus, Conseil Municipal, Séance Du 23 mai 2024

Date de la convocation : 15 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 23 mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Yaëlle BECHARD est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Étaient présents : Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2^{ème} Adjointe, M. Philippe CABOT, 3^{ème} Adjoint.

Mesdames et Messieurs Yaëlle BECHARD, Jean-Louis BLANC, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents

Étaient excusés :

Madame Armelle GROSJEAN qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENEZECH.

Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné pouvoir à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Étaient absents : Mesdames Irène BERNACCHIA et Emilie GACHON CARRETTE, Messieurs Patrick FAMEL et Philippe POUJOL.

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Ce dernier n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **SMEG – Adhésion groupement de commandes l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**
2. **PLU – Modification n°2 – Approbation**
3. **Taxe de séjour 2025**
4. **CCRVV – convention de délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol et à l'instruction des déclarations et autorisations relatives à l'installation des publicités et enseignes**
5. **Rétrocession voirie du Lotissement le Pascalet (rue des Chênes Verts)**
6. **Jurés d'Assises 2025**
7. **Questions diverses**
 - a) **Décision prêt pour la préemption parcelle AE 181**

SMEG – Adhésion au groupement de commandes, l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

M. le Maire explique qu'actuellement les marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont portés par le SMEG. Ce dernier, pour la prochaine consultation, souhaite adhérer au groupement porté par le syndicat d'énergie du Tarn (13 syndicats départementaux d'énergies soit 3000 membres, 70 000 points de livraison). Le groupement ainsi constitué, permettrait de répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés
- travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique
- valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts

M. Jean-Louis BLANC demande quel est l'intérêt d'adhérer à ce groupement d'achats. Les revalorisations de tarifs ont-elles été prévues ou seront-elles stables ou modulables ?

M. le Maire explique que d'un tel regroupement d'achats a pour objectif de pouvoir bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Pour les autres interrogations de M. BLANC, M. le Maire informe que l'appel d'offres sera lancé prochainement pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Entendu l'exposé de M. le Maire, il propose de délibérer ainsi :

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de MUS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de MUS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de MUS au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MUS, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MUS.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

VOTE : Pour = 10, Contre = 0, Abstention = 1, M. Jean-Louis BLANC

PLU – MODIFICATION N°2 - APPROBATION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Solenne BAYLE GOURTOBE, 2^{ème} adjointe déléguée à l'Urbanisme. Elle rappelle que, par délibération n°059-2022 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de son initiative d'engager une deuxième modification du PLU en vue d'apporter des modifications au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cette délibération a été modifiée par la délibération n°015-2023 du 11 avril 2023 et par la délibération n°29/2023 du 18 juillet 2023 afin de préciser les objets de la modification.

Par arrêté n°049/2023 du 12 avril 2023 modifié par arrêté n°107/2023 du 24 juillet 2023, Monsieur le Maire a engagé la modification n°2 du PLU.

A l'issue de l'élaboration du dossier, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie. A la suite de l'avis conforme de la MRAe relatif aux conclusions de l'auto-évaluation relatives à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du dossier de modification.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique. Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 09 février au 11 mars 2024 inclus, afin de recueillir les avis de la population. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu des conclusions favorables assorties de recommandations, en particulier sur le secteur de Las Combes.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique :

- OAP Las Combes : augmenter le programme de logements en passant de 35 à 38 logements afin de respecter la densité cible du SCoT Sud du Gard révisé ; réduire l'emprise de la zone UCa sur la partie de la parcelle AE 57 non concernée par l'opération ;
- Supprimer l'obligation d'intégrer les panneaux photovoltaïques à la toiture en centre historique (zone UA) et permettre leur apposition sur le toit pour faciliter leur mise en œuvre et la rénovation énergétique des bâtiments, dans le respect des enjeux de protection patrimoniale du centre historique.

Le dossier étant finalisé, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification n°2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-12 et R104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 et la modification n°1 approuvée par délibération du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°059-2022 du 12 décembre 2022 modifiée par la délibération n°015-2023 du 11 avril 2023 et par la délibération n°29/2023 du 18 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n°049/2023 du 12 avril 2023 modifié par l'arrêté n°107/2023 du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme n°2023ACO168 du 03 novembre 2023 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°044-2023 du 23 novembre 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 04 avril 2024 donnant un avis favorable assorti de recommandations ;

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur donnant des éléments de réponse aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu les modifications entreprises sur le projet de modification n°2 du PLU telles qu'exposées ci-dessus pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Vu le dossier de modification n°2 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : La modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.

Article 3 : La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : Pour = 11, Contre = 0, Abstention = 0

TAXE DE SEJOUR 2025

M. le Maire rappelle que :

- Sont concernés :
 - o Palaces,
 - o Hôtel de tourisme,
 - o Résidence de tourisme,
 - o Meublés de tourisme,
 - o Village de vacances,
 - o Chambres d'hôtes
 - o Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
 - o Terrains de camping et de caravanage

- La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre

Il propose que les tarifs restent inchangés pour 2025.

Catégorie d'hébergement	Part communale
Palaces	0.70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.25
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.86
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0.80
Chambre d'hôtes	0.80
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 3 ou 4 ou 5 étoiles. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20
Port de plaisance	0.20
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du prix de la nuitée*

**le taux adopté s'applique par personne et par nuitée plafonné au tarif le plus élevé adopté par la commune, soit le tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles*

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, adopte

- La proposition qu'il lui a été faite de ne pas augmenter la taxe de séjour pour 2025
- Les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Pour = 11, Contre = 0, Abstention = 0

CCRVV CONVENTION DE DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU A L'UTILISATION DU SOL ET A L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS ET AUTORISATIONS RELATIVES A L'INSTALLATION DES PUBLICITES ET ENSEIGNES

M. le Maire explique qu'il y a nécessité de mettre à jour la convention conclue en 2020, avec la CCRVV relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par son service ADS.

D'une part, pour tenir compte des évolutions de traitement des dossiers et notamment de la dématérialisation de la gestion des autorisations d'urbanisme.

Et d'autre part, faire mention du transfert de la commune à la CCRVV, de la compétence (loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience ») de police de la publicité :

- L'enregistrement des déclarations préalables et demandes d'autorisations d'installation de publicités et de pré-enseignes.
- La réalisation des contrôles sur place pour identifier les dispositifs ne respectant pas la réglementation, et engager des mesures de police, sanctions administratives ou poursuites pénales le cas échéant.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles 1.423-3, R422-3, R423-48, R474-1 et R423-59-1,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 et R581-1 et suivants,

VU la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi 11⁰2021-1 104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », et notamment son article 17,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCRVV 11⁰2024-10 du 29 février 2024 relative à la mise à jour de la convention ADS et à l'instruction des actes relatifs au pouvoir de police en matière de publicité,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 041-2020 en date du 16 octobre 2020, la conclusion avec la communauté de communes d'une convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme pour permettre à la commune de bénéficier de l'instruction par le service ADS dans le respect de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que cette convention doit aujourd'hui être mise à jour pour tenir compte notamment de la dématérialisation de la gestion des autorisations d'urbanisme rendue obligatoire par la loi du 23 novembre 2018 susvisée,

CONSIDERANT que l'article 17 de la loi 11⁰2021-1104 du 22 août 2021 susvisée a prévu le transfert de la police de la publicité, de l'Etat vers la commune :

- L'enregistrement des déclarations préalables et demandes d'autorisations d'installation de publicités et de pré-enseignes,
- La réalisation des contrôles sur place pour identifier les dispositifs ne respectant pas la réglementation, et engager des mesures de police, sanctions administratives ou poursuites pénales le cas échéant,

CONSIDERANT que pour aider les communes membres à assurer cette nouvelle compétence, il a été proposé de confier à la CCRVV l'instruction des dossiers relatifs à la police de la publicité et notamment au service ADS,

APPROUVE la nouvelle convention avec la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle sur l'instruction des autorisations des actes d'urbanisme et des actes en matière de publicité et d'enseignes, et autorise le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

VOTE : Pour = 11, Contre = 0, Abstention = 0

RETROCESSION VOIRIE DU LOTISSEMENT LE PASCALET (Rue des Chênes Verts)

M. le Maire souhaite reporter ce point à une prochaine séance, compte tenu, de travaux encore en cours. Toutes les conditions requises pour la rétrocession de la voirie du lotissement ne sont pas satisfaisantes.

Accord du Conseil municipal.

JURES D'ASSISES 2025

Monsieur le Maire explique :

Le nombre du jurés pour l'année 2025 est de 592 jurés répartis conformément à l'annexe de l'arrêté, soit 1 juré pour 1300 habitants.

Toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 1300 habitants auront donc à désigner au moins un juré.

La liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au **triple du nombre de jurés fixé** par l'arrêté préfectoral (1 pour la commune de Mus).

Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024 ne pourront être retenues pour la constitution de ces listes préparatoires.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Sont tirés au sort :

1^{ère} personne : M. GILLES Yann, né le 11/11/1987

2^{ème} personne : M. LENORMAND Olivier, né le 11/09/1969

3^{ème} personne : Mme GACHON épouse LACHAZETTE Françoise, Régine, née le 19/04/1948

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe, le conseil, avoir pris la décision n° 001-2024 en date du 14 mai 2024 portant souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, d'un montant total de 95 000 € pour la préemption de la parcelle AE 181.

M. Jean-Louis BLANC fait remarquer qu'il aurait été préférable qu'une telle décision soit soumise au vote en séance du conseil municipal.

M. le Maire explique avoir pris cette décision en respectant :

- La délégation de pouvoirs que lui a donnée le conseil municipal par délibération 009-2020 en date du 11 juin 2020.
- La délibération n° 010-2024 en date du 4 mars 2024 par laquelle, à la majorité, le conseil municipal, l'a autorisé à préempter le bien et à faire appel aux banques pour financer cette acquisition.
- Le budget primitif 2024 approuvé et voté à la majorité, le 12 avril 2024.
- Madame Magali RABANIT demande s'il est possible d'inverser la fréquence du ramasse des déchets entre le BAC jaune et le BAC vert. Car le constat est fait qu'il y a beaucoup plus de déchets recyclables que d'ordures ménagères. Monsieur Etienne RAGOT répond qu'il y a des échanges à ce sujet en commission environnement de la CCRVV. Cela nécessitera un avenant au marché actuel au moment de son renouvellement.
- M. le Maire rappelle les dates des manifestations suivantes :

- Le carnaval de l'APE aura lieu samedi 25 mai prochain.
 - Le 31 mai la fête des voisins
 - La fête de la musique au Bouaou, organisé par le Comité des fêtes, le samedi 22 juin.
 - Le repas champêtre organisé par le CCAS, le 1^{er} juin 2024
 - Le vide grenier organisé par la Diane Mussoise, le dimanche 2 juin 2024.
- M. le Maire informe que le monument est actuellement en restauration chez un marbrier d'Ales. Les travaux débuteront sur la place, aux alentours du 15 - 20 juin prochain.
 - Monsieur Jean-Louis BLANC demande où passeront les taureaux pendant la fête du village, s'ils ne peuvent pas passer sur la Place. Monsieur le Maire informe que le Comité des Fêtes est au courant et qu'ils ont prévu un autre parcours.
 - M. le Maire informe qu'une réunion de quartier sera organisée avant l'été.
 - Mme Yaëlle BECHARD informe que le nouveau bulletin municipal et le guide des nouveaux arrivants sont en cours d'élaboration.

Fin de séance à 19h10